

?

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 20 Juin 1863.

Direction
de la Presse.

M^{me} A. Barré

O. A. 3344.

Monsieur le Préfet, mad^e Adèle Barré, demeurant à Nice, rue Paradis, n° 8, sollicite l'autorisation de créer dans cette ville un journal politique.

L'article 1^{er} du Décret du 31 février 1832 portant que ces autorisations ne peuvent être accordées qu'à un Français possédant ses droits civils et politiques, il en résulte qu'une femme n'est pas apte à jouir de ce bénéfice.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien mander M^{me} Adèle Barré et l'informer des motifs qui empêchent de donner suite à sa demande.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre.
Le Directeur de la Presse.

C^{te} Trepoey

Lu
Le 22 Juin 1863
D^{mn} A. Barré
M^{me} Barré

Monsieur le Préfet des Alpes maritimes, Nice.